ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Retiré

AMENDEMENT

N º CL76

présenté par Mme Dubié et M. Tourret

ARTICLE 9 B

A l'article 9 B, après les mots :

« ses représentants »,

insérer les mots :

«, du défenseur des droits, des auxiliaires de justice »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a ajouté l'accès au « délégué du haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ou de ses représentants ». Il s'agit de la transposition de l'article 29 de la directive procédure. Cet amendement est plus que souhaitable.

Il conviendrait par ailleurs d'élargir l'accès au centre de rétention à d'autres acteurs de la protection des droits fondamentaux à l'instar du défenseur des droits et des auxiliaires de justice.